

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
29/11/2022

Dossier complet le :  
28/12/2022

N° d'enregistrement :  
2022-13431

#### 1. Intitulé du projet

Travaux de réaménagement d'un secteur de 3,5 ha du Camping "La clé des champs", commune Les Mathes (17) - démarche administrative de régularisation après travaux.

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIBLU

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Philippe BURGAUD

RCS / SIRET

3 2 1 7 3 7 7 3 6 0 0 0 5 8

Forme juridique

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
40. Villages de vacances et aménagements associés	Villages de vacances et aménagements associés dont les travaux créent une surface de plancher supérieure ou égale 10 000 m <sup>2</sup> ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 3 ha (projet de 3,5 ha)
42. Terrains de camping et caravanage	a) Terrains de camping accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes... b) Aires naturelles de camping et caravanage permettant l'accueil de 7 à 30 emplacements de tentes, caravanes

#### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réaménagement de 3,5 ha du camping "La Clé des Champs" entamé en début de l'année 2017 sur un terrain de camping déjà aménagé.

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'aménagement du secteur a permis de passer de 30 lots nus et 52 emplacements de résidences mobiles de loisirs à 82 résidences mobiles de loisirs.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux ont essentiellement consisté en :

- la création de voiries
- la création de réseaux divers pour alimenter les emplacements
- la création d'un réseau du drainage pour collecter et drainer les eaux pluviales

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Les travaux consistent à l'entretien des voiries et des espaces verts

L'exploitation du site consiste en la location des bungalows

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Le projet a été réalisé sans aucune procédure administrative du fait de sa localisation à l'intérieur du périmètre d'exploitation du camping. Il aurait du faire l'objet d'une demande d'autorisation du fait de la présence de zones humides. La procédure est en cours de régularisation, le dossier sera instruit à la DDTM après réception du récépissé du cas par cas.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Réaménagement d'environ Création de voirie et réseaux divers	13 000 m <sup>2</sup> 360 ml

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Section cadastrale : A  
Parcelles cadastrales concernées :  
1664, 1665 et 1681

"Camping La Clé des Champs"  
Route de la Fouasse  
17570, LES MATHES

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 01° 10' 14" O Lat. 45° 43' 18" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

*Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, surface de 3,5 ha en zone humides, soit la totalité de l'emprise de la zone concernée.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par deux PPRn à savoir : - le PPRn aléa Feux de Forêt approuvé le 15 octobre 2003 - le PPRn aléa Erosion et submersion marine approuvé le 15 octobre 2003  Toutefois le projet n'est pas concerné par aucun zonage.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet appartient à la zone de répartition des eaux FXX 05173 Aucun prelevement d'eau ne concerne le projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-Presqu'île d'Arvert (FR5400434) en bordure nord-ouest et sud-est du projet -Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint-Agustin (FR5412012) à 850 mètres au nord-est
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a consisté en l'implantation des tranchées drainantes
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a fait l'objet des matériaux évacués lors des terrassements pour la création de voirie et des tranchées
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a fait l'objet d'apport des matériaux pour la structure de voirie et remblaiement des tranchées
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de viabilisation et d'aménagement d'emplacements ont eu des incidences sur les zones humides, à savoir la destruction de 3,5 ha. Le dossier de régularisation Loi sur L'eau, en annexe, porte sur la compensation des zones humides.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune incidence ne peut pas être évalué étant donnée que le dossier vient à posteriori des travaux. Toutefois le projet ne se situe pas au sein d'une Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement des bungalows concerne 0,8 ha de consommation d'espaces naturels. Les autres surfaces étaient occupés par des emplacements de camping.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est éclairé
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de drainage pour les eaux pluviales est présenté en annexe. Les eaux usées sont raccordés au réseau existant du camping.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la production de déchets non dangereux de la part des vacanciers.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au droit une zone de présomption de prescription archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude principal fait état depuis 2000 d'une occupation par des bungalows et des emplacements de camping/ caravanning sur 2,7 ha en partie Sud et demeure libre d'occupation sur 0,8 ha en partie Nord jusqu'en 2016. A partir de 2017, il est constaté que des travaux d'aménagement ont été réalisés et que l'ensemble du site d'étude principal est occupé par des bungalows.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Suite à plusieurs propositions de compensation, la mesure compensatoire proposée par la société SIBLU consiste en la remise en état de la zone humide par le retrait du remblai existant sur une surface de 1,2 ha sur un site du Marais de Pontailiac. Le projet se situe sur la commune de Vaux-sur-Mer précisément sur les parcelles 262, 263, 15 et 16 de la section AD. Le service des ENS donne son accord de principe pour cette proposition dont la plusvalue environnementale est notable. La DDTM confirme que cette proposition répond aux objectifs de compensation attendus.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet fait l'objet d'une régularisation vis à vis des dossiers environnementaux. Les travaux de réaménagement ont été réalisés sur une partie du camping déjà exploité impactant des zones humides. Aucun autre impact significatif n'a été constaté. Des mesures compensatoires vis à vis de l'impact des zones humides seront mises en place en accord avec la DDTM.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 8 - Dossier loi sur l'eau - Zone de compensation des zones humide

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

PESSAC

le,

21/11/2022

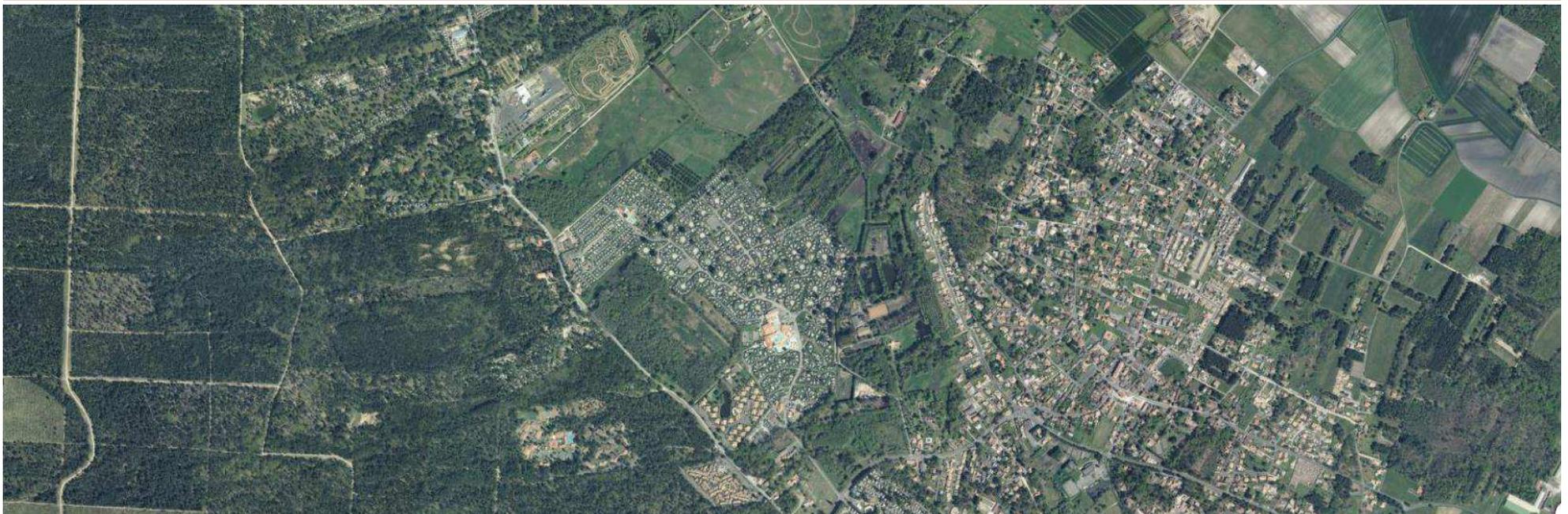
Signature



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
PRÉALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE  
D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
Article R.122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
DOSSIER D'ANNEXES

Travaux de réaménagement d'un secteur de 3,5 ha  
du Camping « La Clé des Champs »  
Démarche administrative après travaux

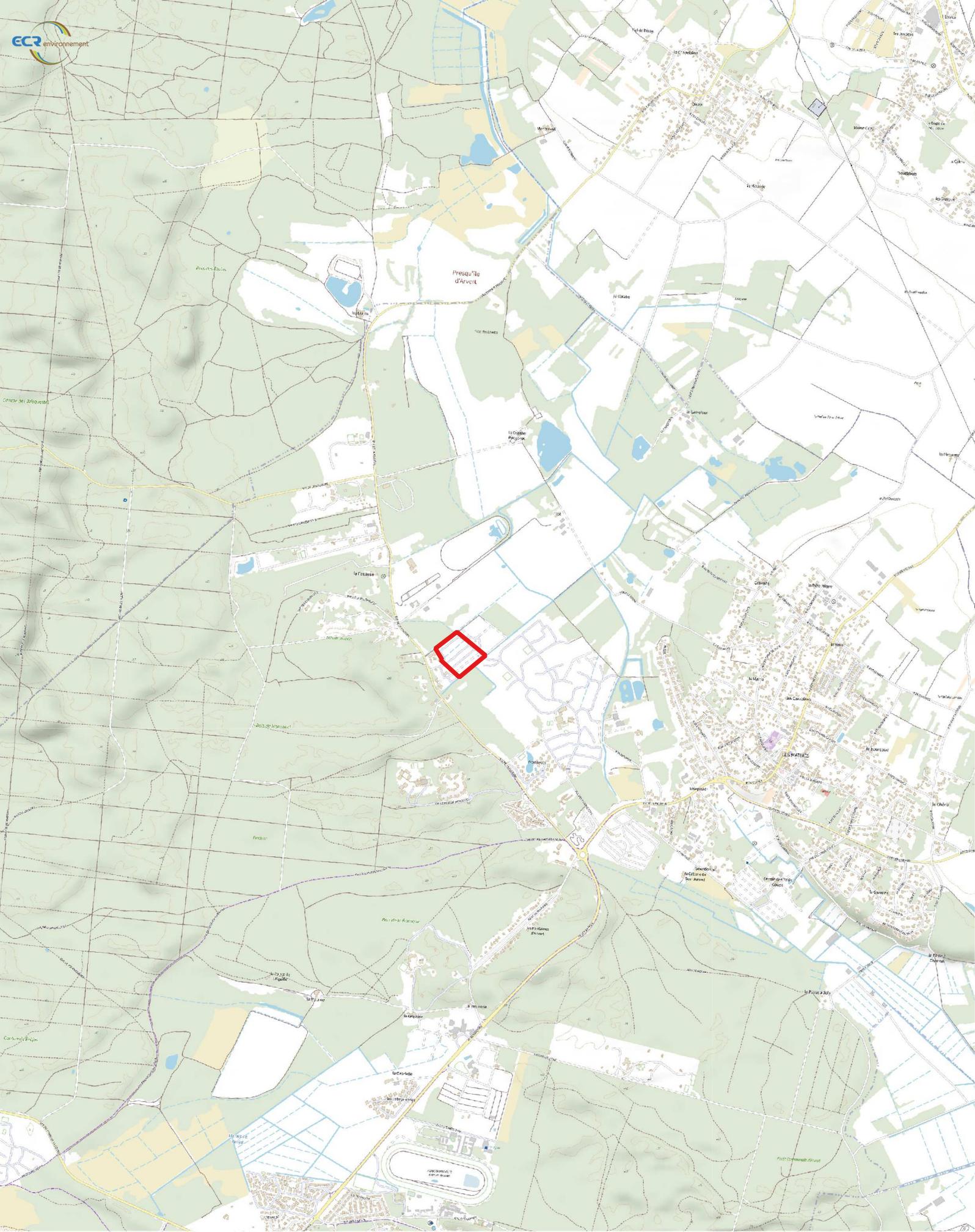
Les Mathes (17)





ANNEXE 2 - UN PLAN DE SITUATION AU 1/25 000 OU, A DEFAUT, A UNE ECHELLE COMPRISE ENTRE 1/16 000 ET 1/64 000 (IL PEUT S'AGIR D'EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES DU DOCUMENT D'URBANISME S'IL EXISTE)



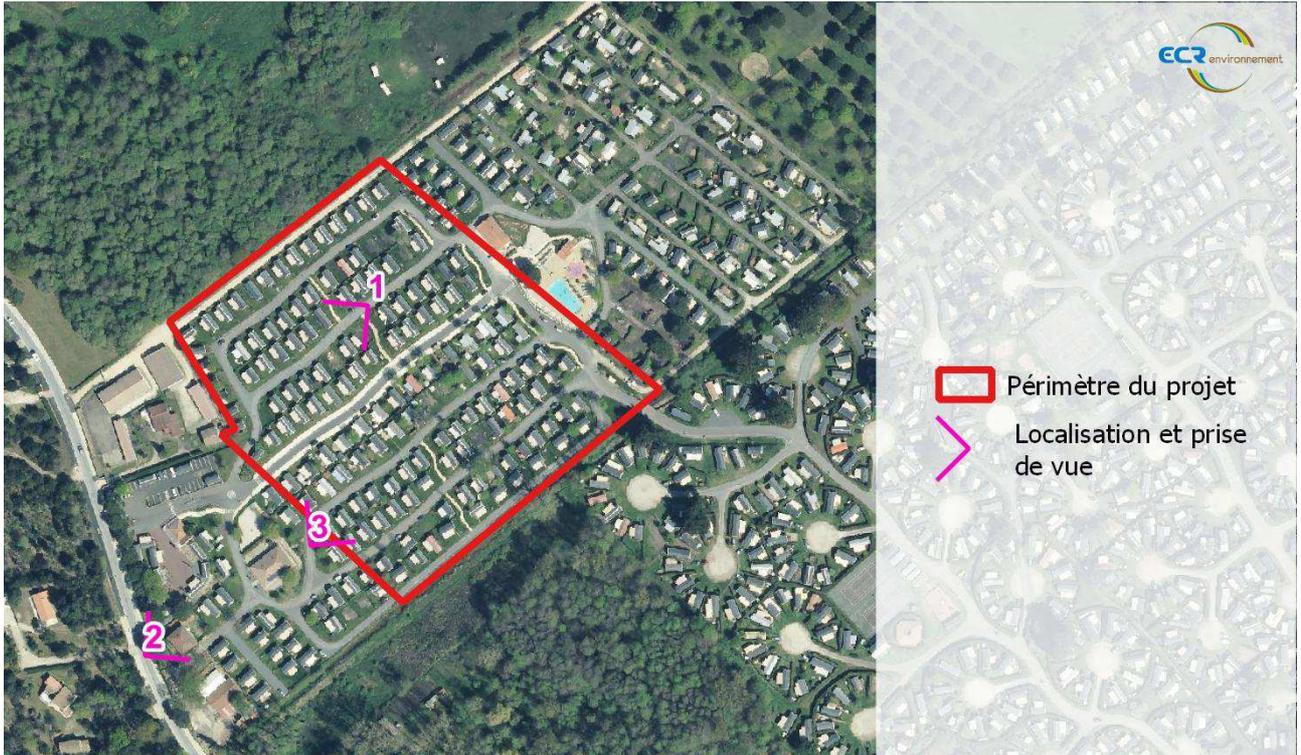


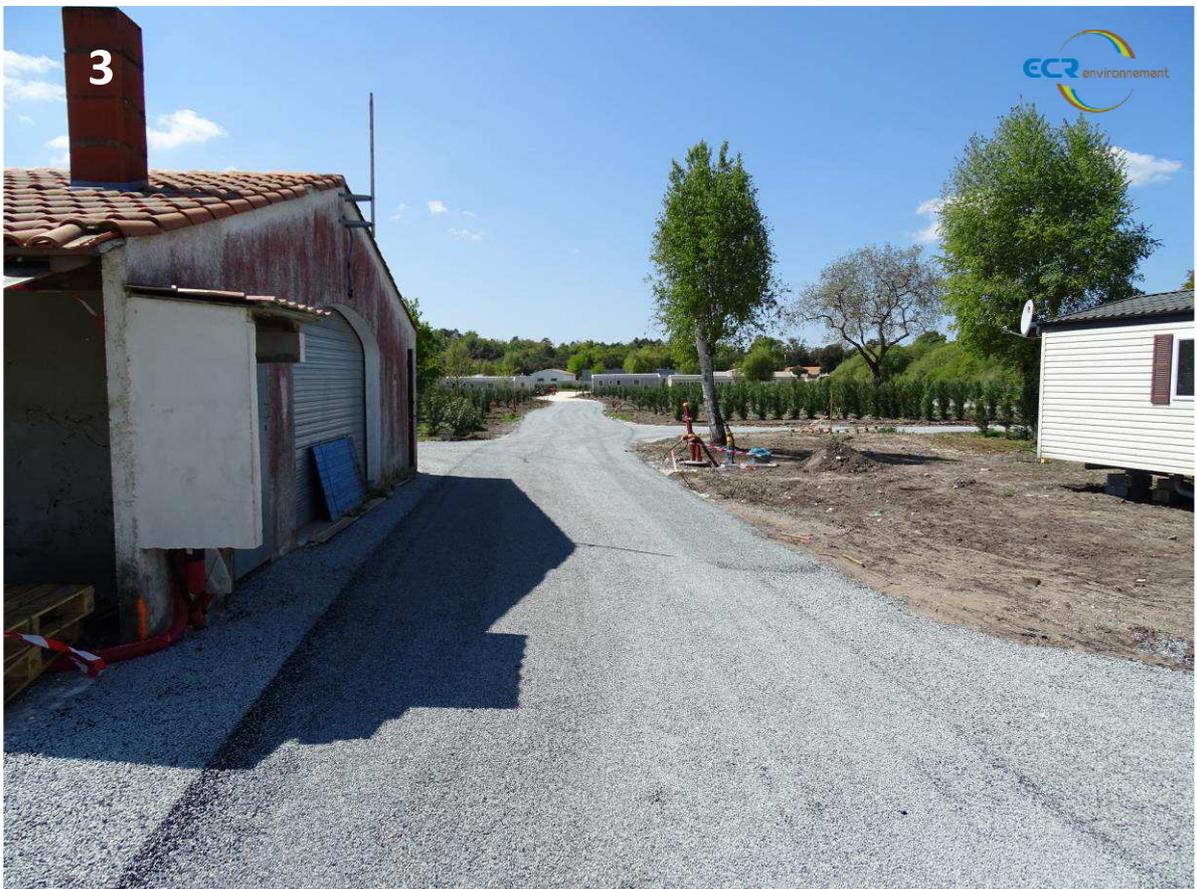
 Périmètre du projet



**ANNEXE 3 - AU MINIMUM, 2 PHOTOGRAPHIES DATEES DE LA ZONE D'IMPLANTATION, AVEC UNE LOCALISATION CARTOGRAPHIQUE DES PRISES DE VUE, L'UNE DEVANT PERMETTRE DE SITUER LE PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET L'AUTRE DE LE SITUER DANS LE PAYSAGE LOINTAIN ;**







**ANNEXE 4 - UN PLAN DU PROJET OU, POUR LES TRAVAUX, OUVRAGES OU AMENAGEMENTS VISES AUX CATEGORIES 5° A), 6°A), B) ET C), 7°A), B), 9°A), B), C), D), 10°, 11°A), B), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° A) ET B) DE L'ANNEXE A L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT UN PROJET DE TRACE OU UNE ENVELOPPE DE TRACE**

- Plan d'état initial
- Plan du projet
- Vue en plan du réseau de drainage
- Coupe type de la tranchée drainante
- Coupe type de la tranchée technique



Espaces verts

Emplacements caravanes

Emplacements nus



ACCUEIL	BAR/BUVETTE	PISCINE	AIRE CAMPING-CAR	CABINE TÉLÉPHONIQUE	EXTINCTEURS
PARKING VISITEURS	SANITAIRES	MINIGOLF	ESPACE BIEN-ÊTRE	GROUPE ÉLECTROGÈNE	RIA
RESTAURANT	AIRE DE JEUX	BOULODROME	LOCAL POUILLÈS	SENS D'ÉVACUATION	
SUPÉRETTE	TERRAIN MULTISPORT	TRAMPOLINE	AIRE DE REPOS PISCINE	ZONE DE REGROUPEMENT	
EMPLACEMENTS NUS	SUR ROLLER CARAVELAIR	O'HARA SUPER MERCURE			
BUNGALOW TOILÉ	SUPER VÉNIUS	MOREVA LUXE			
PROPRIÉTAIRES À L'ANNÉE		TRIGANO ET TRIGANO LUXE			

- Ouverture du bureau d'accueil / Reception office hours / Öffnungszeiten Empfang / Opening van het onthaarbureau :**  
 Basse saison / Low season / Nachsaison / Laagsizoen : 9h-12h / 14h-18h (fermé dimanche et lundi après-midi / Closed Sunday and Monday afternoon / Sonntags und montags nachmittags geschlossen / gesloten op zondag en maandagnamiddag)  
 Haute saison / High season / Hauptsaison / Hoogseizoen : 8h30-13h / 14h-20h (7/7)
- Ouverture supérette, snack et bar / mini-market, snack area, and bar**  
 Supermarkt, Imbissstube und Bar / Superette, snack en bar : du 01/07 au 31/08

### À proximité

Luna Parc à 500m pouvant entraîner quelques nuisances sonores  
 Distance du village / Village / Dorf / Dorp : 1,5 km  
 Gare de Royan / Royan train station / Bahnhof Royan / Station van Royan : 16 km  
 Gare TGV / TGV train station / TGV-Bahnhof / TGV-station : 73 km  
 Alimentation la plus proche / Nearest supermarket / Nahrungsmittelbedarf / Dichtstbijzijnde voedingswinkel : 4 km  
 Distance de la mer / Distance to the sea / Meer / Afstand tot de zee : 4 km

CIVITE COMPAGNIE - 80000 La Roche-aux-Feuilles - 02 51 06 06 49 - Plan et photos non contractuels - Ne pas jeter sur la voie publique - Crédits photos : Fotolia, Coyote Compagnie, La Cité des Champes - Sous réserve de modifications et d'erreurs typographiques



### Vue en Plan du Réseau de drainage



Chantier : Camping La Clé des Champs // Groupe SIBLU

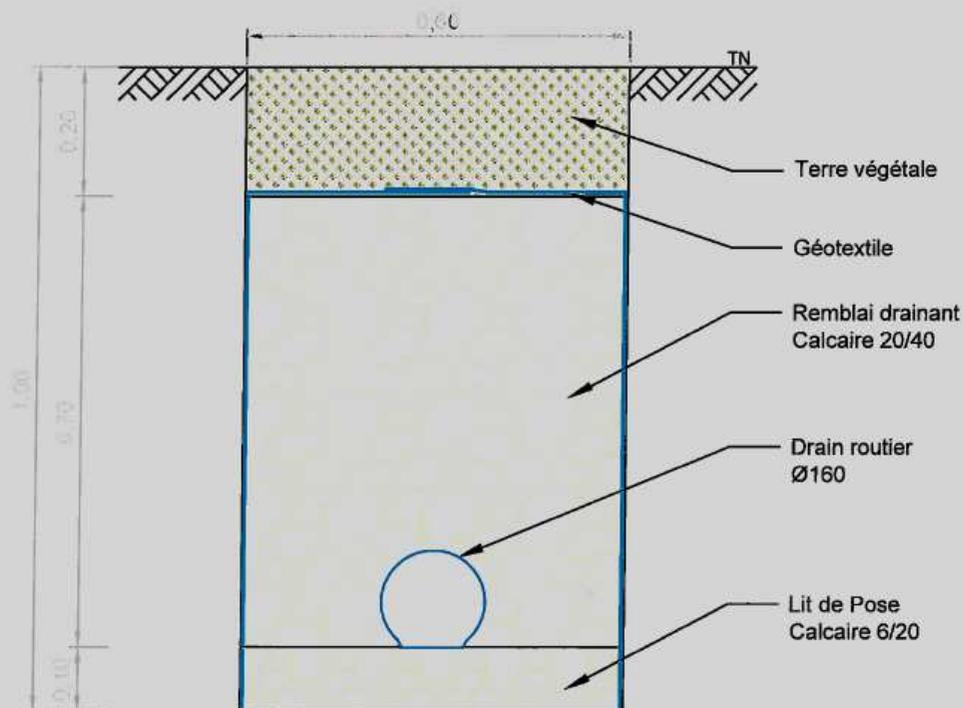


Date : 06/03/2017  
Echelle : 1/1000  
Format : A3

**Légende :**

- Remblai de tranchée technique en matériaux drainants
- Tranchée drainante
- Regard grille 50 x 50
- Regard grille Ø 600
- Clapet anti retour Ø 200

## Coupe Type de la Tranchée Drainante



Etabli par :



Chantier : Camping La Clé des Champs // Groupe SIBLU

Date : 02/03/2017

Echelle : 1/10

Format : A4

Calcul de la capacité de stockage de la tranchée :

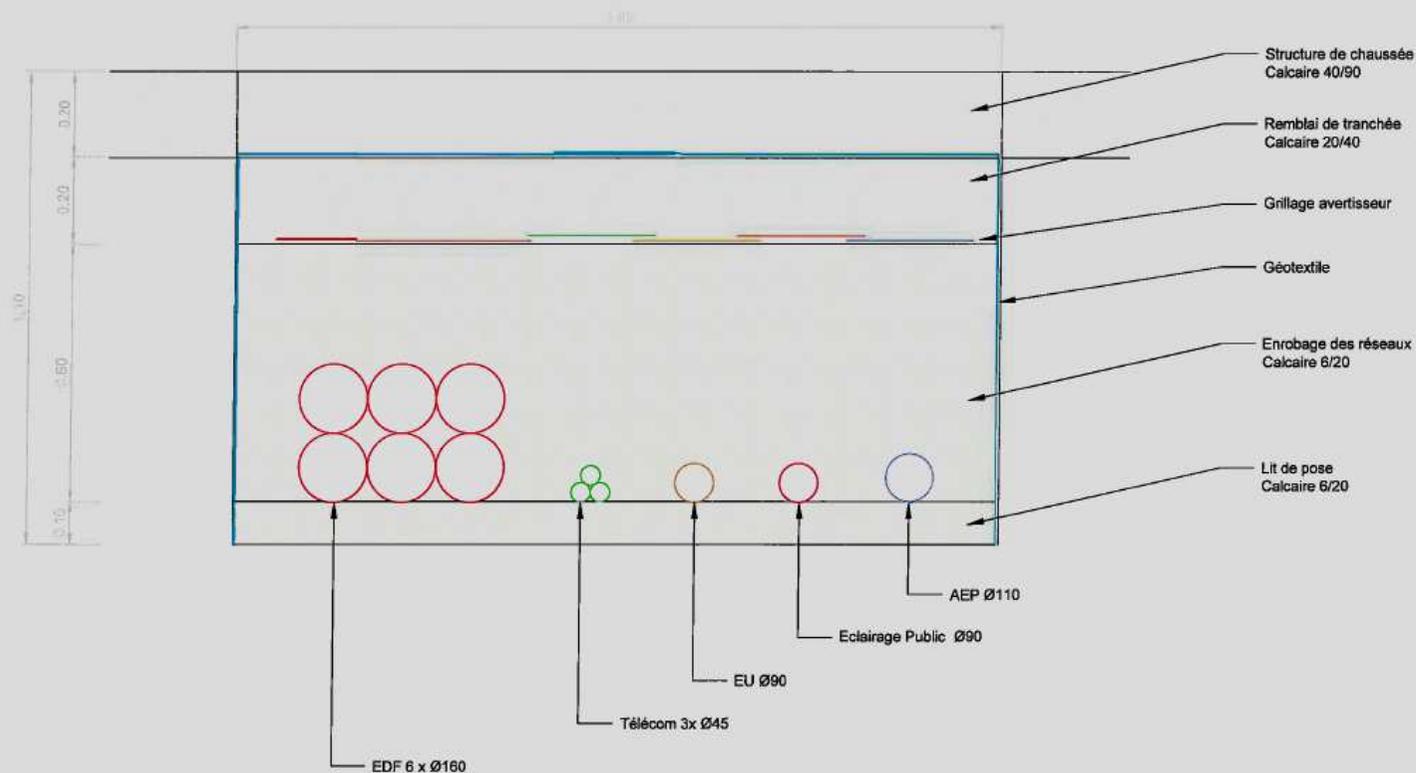
Volume de matériaux drainant = 0,480 m<sup>3</sup> / ml

Longueur de la tranchée = 210 ml

Indice des vides du matériau drainant = 30 %

Volume de stockage utile = 0,480 x 30% x 210 = 30,240 m<sup>3</sup>

Coupe Type de la Tranchée Technique



Date : 02/03/2017  
Echelle : 1/10  
Format : A3

Chantier : Camping La Clé des Champs // Groupe SIBLU

Calcul de la capacité de stockage de la tranchée :

Volume de matériaux drainant = 1,980 m<sup>3</sup> / ml  
Indice des vides du matériau drainant = 30 %

Volume non stockable (réseaux) = 0,1476 m<sup>3</sup> / ml  
Longueur de la tranchée = 700 ml

Volume de stockage utile = ( 1,980 - 0,1416 ) x 30% x 700 = 384,80 m<sup>3</sup>

ANNEXE 5 - SAUF POUR LES TRAVAUX, OUVRAGES OU AMENAGEMENTS VISES AUX 5° A), 6° A), B) ET C), 7° A), B), 9° A), B), C), D), 10°, 11° A), B), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° A) ET B) DE L'ANNEXE A L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : PLAN DES ABORDS DU PROJET (100 METRES AU MINIMUM) POUVANT PRENDRE LA FORME DE PHOTOS AERIENNES DATEES ET COMPLETEES SI NECESSAIRE SELON LES EVOLUTIONS RECENTES, A UNE ECHELLE COMPRISE ENTRE 1/2 000 ET 1/5 000. CE PLAN DEVRA PRECISER L'AFFECTATION DES CONSTRUCTIONS ET TERRAINS AVOISINANTS AINSI QUE LES CANAUX, PLANS D'EAU ET COURS D'EAU



## 1. ETUDE DOCUMENTAIRE ET HISTORIQUE DU SITE D'ETUDE

Pour l'obtention des informations relatives à l'évolution de l'occupation des sols ayant eu lieu au droit de la zone d'étude principale, les bases de données suivantes ont été consultées :

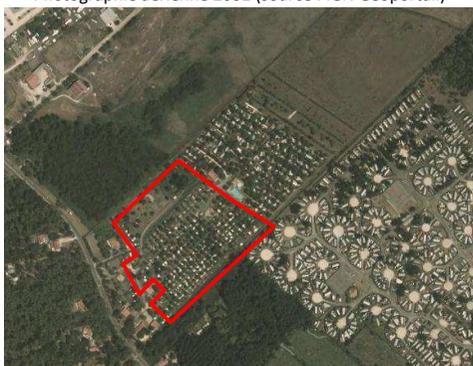
- IGN Géoportail : Photographies aériennes historiques ;
- Google Earth : Photographies aériennes.

Les missions photographiques consultées dans le cadre de cette étude ont porté sur les 17 dernières années. 6 clichés, entre 2000 (année avant l'acquisition des terrains par la société SIBLU) et 2017 (année de la constatation des travaux d'aménagement par la DDTM 17) ont ainsi été observés.

Des agrandissements de ces clichés ont été réalisés et sont présentés ci-dessous.



Photographie aérienne 2001 (source : IGN Géoportail)



Photographie aérienne 2003 (source : IGN Géoportail)



Photographie aérienne 2006 (source : IGN Géoportail)



Photographie aérienne 2010 (source : IGN Géoportail)



Photographie aérienne 2013 (source : IGN Géoportail)





Photographie aérienne 2017 (source : Google Earth)

## 2. OCCUPATION DU SITE

Le site du projet est localisé à l'ouest du centre-bourg des Mathes.  
 La zone d'étude est notamment bordée :  
 - au Nord, par des prairies et des boisements ;  
 - à l'Est, par des prairies des boisements et le bourg des Mathes ;  
 - au Sud, par des boisements et d'autres campings ;  
 - à l'Ouest, par es boisements, la route de la fouasse et des résidences.  
 Le terrain est à ce jour occupé par le camping aménagé.

Le tableau ci-après synthétise les principales observations issues des photographies aériennes.

Tableau 1 : Synthèse des principaux faits marquants (photographies aériennes)

Date	Sur site	Source
2000	Parcelles aménagées sur 2,7 ha (bungalows et emplacements de camping/caravaning) et libres d'occupation sur 0,8 ha	IGN
2003	Parcelles aménagées sur 2,7 ha (bungalows et emplacements de camping/caravaning) et libres d'occupation sur 0,8 ha	IGN
2006	Parcelles aménagées sur 2,7 ha (bungalows et emplacements de camping/caravaning) et libres d'occupation sur 0,8 ha	IGN
2010	Parcelles aménagées sur 2,7 ha (bungalows et emplacements de camping/caravaning) et libres d'occupation sur 0,8 ha	IGN
2013	Parcelles aménagées sur 2,7 ha (bungalows et emplacements de camping/caravaning) et libres d'occupation sur 0,8 ha	IGN
2017	Parcelles aménagées sur 3,5 ha (bungalows et emplacements de camping/caravaning)	Google Earth

Le site d'étude principal fait état depuis 2000 d'une occupation par des bungalows et des emplacements de camping/caravaning sur 2,7 ha en partie Sud et demeure libre d'occupation sur 0,8 ha en partie Nord jusqu'en 2016. A partir de 2017, on constate que des travaux d'aménagement ont été réalisés et que l'ensemble du site d'étude principal est occupé par des bungalows.



**ANNEXE 6** Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.



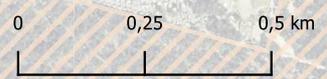


Périmètres

-  Parcelles du projet
-  Zone tampon 500m
-  Zone tampon 1km

Zonage patrimonial  
Natura 2000

-  Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint Augustin FR5412012
-  Presqu'île d'Arvert FR5400434





# DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier de compensation des zones humides

Site de Pontailac, Les Mathes (17)



**CLIENT**

<b>NOM</b>	SIBLU
<b>ADRESSE</b>	Camping La clé des champs, 17570 Les Mathes
<b>INTERLOCUTEUR</b>	Mr Ian SMITH, Directeur Général SIBLU

**ECR ENVIRONNEMENT**

<b>CHARGE D'AFFAIRES</b>	Nolwenn LE MENE
<b>CHARGE D'ETUDES</b>	Laure SUTEAU

<b>DATE</b>	<b>INDICE</b>	<b>OBSERVATION / MODIFICATION</b>	<b>REDACTEUR</b>	<b>VERIFICATEUR</b>
10/01/2018	01	Rédaction du rapport	Laure SUTEAU/Etienne GASNIER	Nolwenn LE MENE
24/03/2022	02	Compléments DREAL	Julian DESCOUBES	Jean-Baptiste ROUSSEAU
22/06/2022	03	DLE dossier	Maria ROLDAN	Jean-Baptiste ROUSSEAU

## SOMMAIRE

<b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>6</b>
<b>PIECE I : NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....</b>	<b>8</b>
<b>PIECE N°II : EMBLEMMENT DU PROJET .....</b>	<b>8</b>
1.1.1. <i>Emplacement du camping .....</i>	<i>9</i>
1.1.2. <i>Emplacement mesure compensatoire .....</i>	<i>10</i>
<b>PIECE N°III : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DU PROJET – RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE .....</b>	<b>11</b>
<b>2. PREAMBULE ET JUSTIFICATION DU PROJET.....</b>	<b>11</b>
<b>3. JUSTIFICATION DU CHOIX SCENARIOS DE LA MESURE COMPENSATOIRE .....</b>	<b>13</b>
3.1. DESCRIPTION DES SCENARIOS PROPOSES PAR SIBLU .....	13
3.1.1. <i>Réserves foncières SIBLU.....</i>	<i>13</i>
3.1.2. <i>Dépressions existantes au nord de la parcelle du projet.....</i>	<i>13</i>
3.2. SITE DE COMPENSATION RETENU SUITE A ECHANGE AVEC LA DDTM.....	15
<b>4. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE PAR LE PROJET .....</b>	<b>16</b>
<b>5. CODE DE L'ENVIRONNEMENT ARTICLE R.122-2 .....</b>	<b>16</b>
<b>PIECE N°IV: NOTICE D'INCIDENCE .....</b>	<b>17</b>
<b>1. ETUDE DOCUMENTAIRE ET HISTORIQUE DU SITE D'ETUDE PRINCIPAL.....</b>	<b>17</b>
<b>2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....</b>	<b>21</b>
2.1. OCCUPATION DU SITE .....	21
2.2. TOPOGRAPHIE .....	21
2.3. CLIMATOLOGIE.....	22
2.4. CONTEXTE GEOLOGIQUE .....	23
2.4.1. <i>Retrait gonflement des argiles .....</i>	<i>24</i>
2.5. HYDROGEOLOGIE.....	24
2.5.1. <i>Masse d'eau souterraine .....</i>	<i>24</i>
2.5.2. <i>Qualité de la masse d'eau souterraine .....</i>	<i>24</i>
2.5.3. <i>Inventaires des points d'eau .....</i>	<i>25</i>
2.5.1. <i>Points d'eau et captages d'eau potable.....</i>	<i>25</i>
2.5.2. <i>Risque de remontée de nappe .....</i>	<i>25</i>
2.5.1. <i>Caractéristiques et résultats du suivi piézométrique .....</i>	<i>26</i>
2.6. HYDROLOGIE .....	29
2.7. RISQUES NATURELS .....	30
2.8. PATRIMOINE NATUREL .....	31
2.8.1. <i>Patrimoine naturelle local .....</i>	<i>31</i>
2.9. INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES .....	36
2.9.1. <i>Cartographie des zones humides existantes.....</i>	<i>36</i>
2.9.2. <i>Définition et délimitation des zones humides .....</i>	<i>37</i>

2.10.	CONTEXTE INDUSTRIEL.....	45
2.10.1.	<i>Ancienne carrière</i> .....	45
2.10.2.	<i>Sites BASIAS (anciens sites industriels et activité de service)</i> .....	46
2.10.3.	<i>Sites BASOL (sites pollués)</i> .....	46
<b>3.</b>	<b><u>INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU AQUATIQUE .....</u></b>	<b><u>47</u></b>
3.1.	INCIDENCES DU PROJET SUR LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES .....	47
3.2.	INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES .....	47
3.3.	INCIDENCES SUR LE ZONAGE DU PPRN .....	48
3.4.	INCIDENCES SUR LA PECHE ET L'OSTREICULTURE.....	48
3.5.	INCIDENCES SUR LA PRODUCTION D'ENERGIE.....	48
3.6.	INCIDENCES SUR LE TOURISME, LES LOISIRS ET LES ACTIVITES NAUTIQUES .....	49
3.7.	INCIDENCES AU TITRE NATURA 2000 .....	49
<b>4.</b>	<b><u>MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION .....</u></b>	<b><u>49</u></b>
4.1.	MESURE COMPENSATOIRE RETENUE : RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DU MARAIS DE PONTAILLAC .....	49
4.1.	MESURE COMPENSATOIRE RETENUE : ETAT INITIAL DE LA PARCELLE VISEE PAR LA COMPENSATION .....	51
4.2.	MESURE DE COMPENSATION RETENUE : ANALYSE .....	54
4.3.	MESURE DE REDUCTION - PHASE CHANTIER MESURE COMPENSATOIRE.....	58
4.3.1.	<i>Mesures gestion de déblais</i> .....	58
4.3.2.	<i>Mesures durant les travaux</i> .....	62
4.4.	MESURE DE SUIVI DEMANDE PAR LA DDTM .....	64
<b>5.</b>	<b><u>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE, LE SAGE ET LES DOCUMENTS D'URBANISME .....</u></b>	<b><u>65</u></b>
5.1.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027 .....	65
5.2.	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE SEUDRE .....	66
5.3.	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) .....	67
5.4.	COMPATIBILITE AVEC LE SRCE PITOU-CHARENTES.....	67
	<b><u>PIECE N°V : MOYENS DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION .....</u></b>	<b><u>69</u></b>

## FIGURES

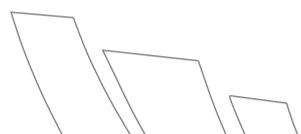
Figure 1 :	Localisation du camping et de la zone compensatoire.....	8
Figure 2 :	Localisation du projet échelle (1 :25000) .....	9
Figure 3 :	Référence cadastrale du projet et information des parcelles concernées (cadastre.fr).....	10
Figure 4 :	Localisation de la mesure compensatoire suivant la convention établie avec les ENS, échelle 1:25000 ..	10
Figure 5 :	Préanalyse du site .....	14
Figure 6 :	Contexte topographique local (source : <a href="http://fr-fr.topographic-map.com">http://fr-fr.topographic-map.com</a> ).....	21
Figure 7 :	Précipitations à Arvert période 1981-2020 (source : infoclimat) .....	22
Figure 8 :	Températures à Arvert période 1981-2020 (source : infoclimat) .....	22
Figure 9 :	Direction et vitesse des vents (source : Météo bleue) .....	23
Figure 10 :	Extrait de la carte géologique n°681 – MARENNES 1/50.000ème (BRGM - InfoTerre) .....	23
Figure 11 :	Retrait/gonflement des argiles échelle 1 :100 000 .....	24
Figure 12 :	Etat de la masse d'eau (Source : SIEAG Adour-Garonne).....	25
Figure 13 :	Pressions de la masse d'eau (Source : SIEAG Adour-Garonne) .....	25



Figure 14 : Objectifs d'état de la masse d'eau (Source : SIEAG Adour-Garonne) .....	25
Figure 15 : Cartographie des zones sensibles aux remontées de nappes (Source : BRGM) .....	26
Figure 16 : Carte piézométrique à l'échelle 1/2 500 <sup>ème</sup> .....	28
Figure 17 : Réseau hydrographique autour de la zone d'étude (Source : SIEAG) .....	29
Figure 18 : Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027).....	30
Figure 19 : Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2012-2017).....	30
Figure 20 : Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027) .....	30
Figure 21 : Plan de prévention des risques naturels de la presqu'île d'Arvert – commune de les Mathes carte 2 – (Source : préfet de la Charente-Maritime) .....	31
Figure 22 : Zonage patrimonial - Natura 2000.....	34
Figure 23 : Zonage patrimonial – ZNIEFF de type I et II.....	35
Figure 24 : Réseau partenarial des données sur les zones humides – RPDZH - Inventaires des zones humides - Forum des Marais Atlantiques (Reseau-zones-humides.org - échelle 1:100 000) .....	36
Figure 25 : Atlas des zones humides concernées par la règle 2 - et zoom sur le périmètre du projet .....	37
Figure 26 : Classes d'hydromorphologie (GEPPA 1981 modifié).....	39
Figure 27 : Localisation des points de sondage pédologique .....	40
Figure 28 : Parcelle visée par la compensation (en jaune et cours d'eau en bleu) .....	51
Figure 29 : Comparaison historique de la parcelle de compensation (actuel à gauche et 1950 à droite).....	52
Figure 30 : Plan de localisation des sondages (Source : COLAS).....	54
Figure 31 : Plan de localisation des mailles non inertes entre 0 et 1 m de profondeur (Source : COLAS).....	56
Figure 32 : Plan de localisation des mailles non inertes entre 2 et 3 m de profondeur (Source : COLAS).....	56
Figure 33 : Emprise chantier (Source : COLAS) .....	62
Figure 34 : Atlas des zones humides concernées par la règle 2 - et zoom sur le périmètre du projet ( <a href="https://www.sageseudre.fr/documentation-sage">https://www.sageseudre.fr/documentation-sage</a> ) .....	66
Figure 35 : Extrait du SRCE Poitou-Charentes –Composantes de la Trame Verte et Bleue – Aout 2015(échelle 1/100 000) .....	68

## TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse du cadre réglementaire .....	6
Tableau 2 : Résumée non technique .....	7
Tableau 3 : Situation administrative du projet.....	9
Tableau 4 : Cadrage réglementaire du projet .....	16
Tableau 5 : Synthèse des principaux faits marquants (photographies aériennes) .....	19
Tableau 6 : Suivi des niveaux piézométriques .....	26
Tableau 7 : Patrimoine naturel à proximité du projet.....	32
Tableau 8 : Détails des sondages pédologiques effectués sur le site d'étude .....	41
Tableau 9 : Impacts du chantier .....	64
Tableau 10 : Orientations du SDAGE vis-à-vis du projet .....	65
Tableau 11 : Règles de constructibilité ( <a href="http://www.mairie-lesmatheslapalmyre.com/urbanisme/les-regles-de-constructibilite">http://www.mairie-lesmatheslapalmyre.com/urbanisme/les-regles-de-constructibilite</a> ).....	67



## ANNEXES

Annexe 1 : Plan topographique – dépressions au nord de la parcelle du projet (Source : géomètre expert)

Annexe 2 : Courrier pistes de mesures compensatoires (Source : DDTM)

Annexe 3 : Devis analyse site Vaux sur Mer (COLAS)

Annexe 4 : Compte rendu intervention – sondages à la pelle mécanique (source : COLAS)

Annexe 5 : Suppression de remblai en zone humide (Fiche)

Annexe 6 : Projet de restauration d'une zone humide en Espaces Naturels Sensibles du Département de la Charente-Maritime par suppression de remblais (Source : Département Charente Maritime)

Annexe 7 : Rapport d'analyses (EUROFINS)

Annexe 8 : Plans de localisation des mailles non inertes (COLAS)

Annexe 9 : Note gestion des déblais – terrain vaux-sur-mer

Annexe 10 : Chiffrage mesure compensatoire (COLAS)

Annexe 11 : Acte de cession

## RESUME NON TECHNIQUE

Dans le cadre du réaménagement du camping « La clé des champs », le présent dossier de régulation de type autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau » porte sur les parcelles cadastrées section A n°1664, 1665 et 1681. Les parcelles se situent au lieu-dit « cabane de lilot » sur la commune de Le Mathes (17). La surface des parcelles du projet concernée par la destruction des zones humides est d'environ 3,5 ha.

La mesure compensatoire se situe sur la commune de Vaux-sur-Mer précisément sur les parcelles 262, 263, 15 et 16 de la section AD, concernant ainsi une surface de 1,2 ha.

Cette autorisation s'inscrit dans une procédure définie par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n°2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993. La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques est parue au J.O. le 31 décembre 2006.

Suite au rapport de manquement, **le présent document a pour objectif la régularisation au regard de la rubrique « 3.1.1.0 assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » et aussi par rapport au site N2000 :**

Tableau 1 : Synthèse du cadre réglementaire

Rubrique	Intitulé	Régime	Le projet
3.1.1.0	<i>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais</i>	Autorisation >1 ha 1 ha >Déclaration > 0,1 ha	Autorisation Destruction de 3,5 ha

Conformément à l'article R-214-32 du Code de l'Environnement, les demandeurs adressent le présent dossier de demande de déclaration en trois exemplaires au service de la Police de l'Eau.

Conformément aux textes en vigueur, le dossier comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°I : Nom et adresse du demandeur ;
- Pièce n°II : Emplacement sur lequel le projet doit être réalisé ;
- Pièce n°III : Présentation du projet et rubriques de la nomenclature concernées ;
- Pièce n°IV : Document d'incidence ;
- Pièce n°V : Moyens de surveillance et d'intervention ;
- Pièce n°VI : Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

Tableau 2 : Résumé non technique

Porteur du projet	<p><b>Raison sociale :</b> SIBLU  <b>Forme juridique :</b> SAS  <b>Numéro SIRET :</b> 321 737 736 00058  <b>Adresse du siège social :</b> 10 Avenue Léonarde de Vinci  33600 Pessac France  <b>Qualité du signataire de la demande :</b> Philippe BURGAUD  Directeur délégué  Aux développement et investissement et  aux opérations et HSE</p>
Type de projet	Réaménagement du camping « La clé des champs », commune Les Mathes (17)
Localisation de l'opération	<p><u>Région</u> : Nouvelle Aquitaine / <u>Département</u> : Charente Maritime (17) / <u>Commune</u> : LES MATHES /  <u>Adresse</u> : Camping La clé des champs 17 570 Les mathes.  Coordonnées Lambert 93 centrées sur le projet : <b>X = 375 865 m</b> et <b>Y = 6 522 215 m.</b></p>
Rubrique concernée	3.1.1.0 – Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.
Article R.122-2 du CE	<p>Rubrique 40) villages de vacances et aménagements associés  Projets soumis à cas par cas : villages de vacances et aménagements associés dont les travaux créent une surface de plancher supérieure ou égale 10 000m<sup>2</sup> ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 3ha.</p>
Références cadastrales	L'objet du rapport concerne les parcelles suivantes n° 1664, 1665 et 1681 de la section A.
Surface du projet	La surface faisant l'objet du présent rapport a une surface d'environ 3,5 ha
<b>ZONES HUMIDES</b>	
Incidences	Une surface de <b>3,5 hectares en zones humides a été impactée par la société SIBLU</b> suite aux opérations de remblais/déblais et de la pose d'un système drainant
Mesure	<p>Suite à plusieurs propositions de compensation, <b>la mesure compensatoire proposée par la société SIBLU consiste en la remise en état de la zone humide par le retrait du remblai existant sur une surface de 1,2 ha sur un site du Marais de Pontailac.</b>  Le projet se situe sur la commune de Vaux-sur-Mer précisément sur les parcelles 262, 263, 15 et 16 de la section AD.</p>
Pre instruction DDTM	<p>Le service des ENS donne son accord de principe pour cette proposition dont la plus-value environnementale est notable  La DDTM confirme que cette proposition répond aux objectifs de compensation attendus.</p>

## PIECE I : NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

**Raison sociale :** SIBLU  
**Forme juridique :** SAS  
**Numéro SIRET :** 321 737 736 00058  
**Adresse du siège social :** 10 Avenue Léonarde de Vinci  
33600 Pessac France  
**Qualité du signataire de la demande :** Philippe BURGAUD  
Directeur délégué  
Aux développement et investissement et aux opérations et  
HSE

L'acte de cession permettant de constater la propriété du camping par SIBLU est présenté en annexe.

## PIECE N°II : EMLACEMENT DU PROJET

Ce chapitre présente la localisation du projet faisant l'objet du dossier de régularisation ainsi que la localisation de la zone de compensation.



Figure 1 : Localisation du camping et de la zone compensatoire

### 1.1.1. Emplacement du camping

Le projet consiste en le réaménagement du camping « La clé des champs ». Il porte sur les parcelles cadastrées **section A n°1664, 1665 et 1681**. Les parcelles se situent au lieu-dit « cabane de lilot » sur la commune de **Le Mathes (17)**.

Les coordonnées centrées sur le projet en Lambert 93 sont : **X = 375 865 m** et **Y = 6 522 215 m**.

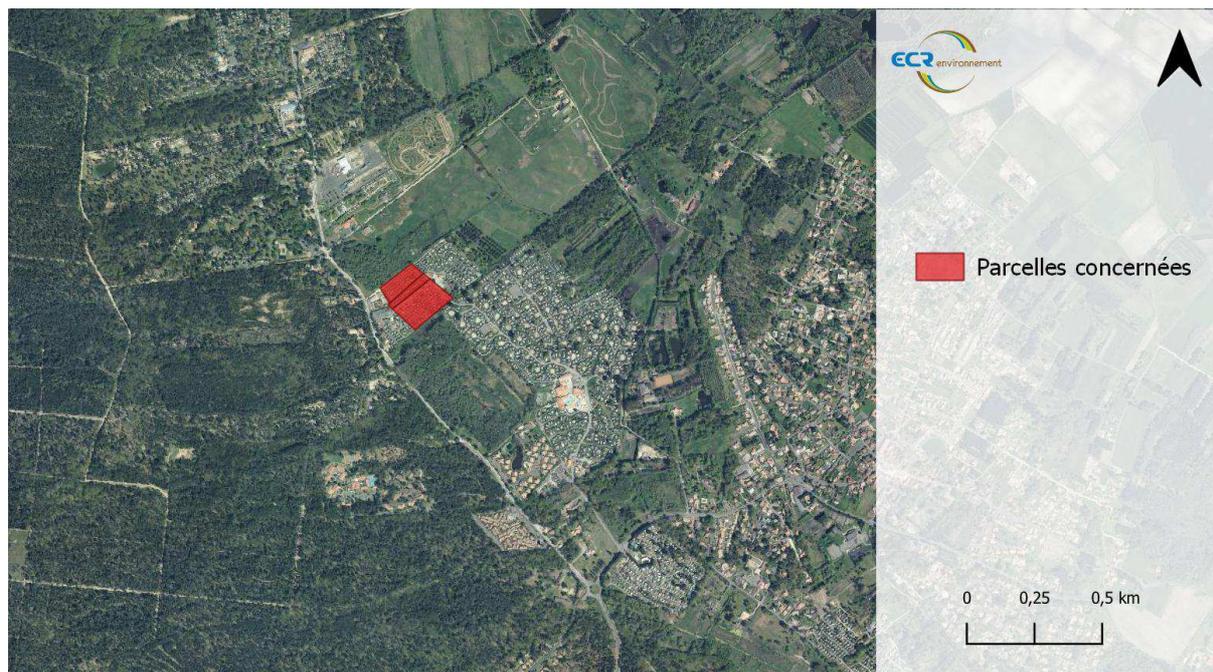


Figure 2 : Localisation du projet échelle (1 :25000)

Le site du projet est localisé au **lieu-dit « La cabane de lilot »** au Nord de la commune de **LES MATHES**.

Les caractéristiques administratives du site sont les suivantes :

Tableau 3 : Situation administrative du projet

Région	Nouvelle-Aquitaine
Département	Charente-Maritime
Commune	Les Mathes
Superficie des ZH impactés	3,5 ha

Le projet est concerné par les parcelles cadastrales de section A 1664, 1665 et 1681.

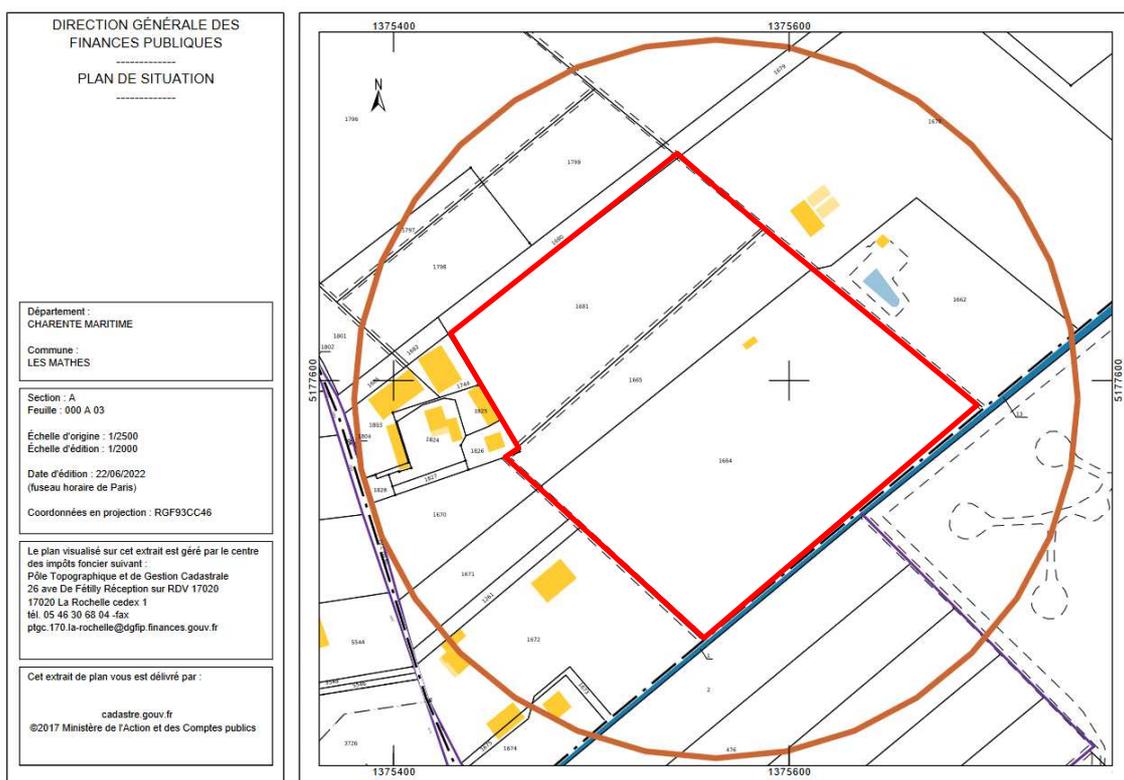


Figure 3 : Référence cadastrale du projet et information des parcelles concernées (cadastre.fr)

### 1.1.2. Emplacement mesure compensatoire

Le projet de mesure compensatoire porte précisément sur les parcelles **262, 263, 15 et 16** de la section **AD** du cadastre de Vaux-sur-Mer, concernant ainsi une surface de **1,2 ha**.



Figure 4 : Localisation de la mesure compensatoire suivant la convention établie avec les ENS, échelle 1:25000

## PIECE N°III : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DU PROJET – RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

### 2. PREAMBULE ET JUSTIFICATION DU PROJET

La côte atlantique est une zone très touristique et connaît une augmentation significative de sa fréquentation durant la période estivale. C'est le cas de la commune « Les Mathes », commune du Sud-Ouest de la France en Charente-Maritime (17). Pour accueillir un nombre de visiteurs toujours plus important, l'urbanisme et les infrastructures se développent au sein de zones naturelles telles que les zones humides. Selon le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) des Mathes concernant les zones humides, « toutes installations, aménagements et constructions y sont interdites (...), à moins que le projet ne présente des mesures compensatoires permettant une intégration dans le site compatible avec une préservation suffisante de la zone humide ».

Le présent dossier est établi dans le cadre du réaménagement du camping « La clé des champs » entamé au début de l'année 2017 par la société SIBLU, propriétaire du camping. Cet aménagement a fait l'objet d'un rapport de manquement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime (DDTM 17) daté du 26/05/2017 et réceptionné par SIBLU le 05/05/2017, suite à l'aménagement d'une partie de sa propriété foncière reconnue en tant que zone humide (constat réalisé par les services de la DDTM 17 le 13/02/17).

Suite à ce rapport de manquement, la société SIBLU a réalisé un courrier de réponse daté du 11/05/2017 et réceptionné le 18/05/2017 par la DDTM 17. Les remarques suivantes ont notamment été apportées :

- les opérations de remblais et de déblais sur une superficie de 3,5 hectares constatées à travers le rapport de manquement du 26/05/2017 ne sont pas contestées bien que cela soit pour la plupart des travaux d'amélioration, de rénovation et de réhabilitation ;
- l'arrêt du Conseil d'Etat du 22/02/2017 (n°386325) qui a précisé la définition d'une zone humide, en posant que les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement n'étaient plus simplement alternatifs mais étaient cumulatifs, ont une incidence sur le rapport de manquement du 26/05/2017 et la suite du dossier ;
- les parcelles retenues par les services de la DDTM 17 comme faisant partie d'une zone humide, étaient déjà extrêmement dégradées avant la réalisation des travaux incriminés, et avant l'acquisition de ce terrain par la société SIBLU en 2016. Il s'agissait en effet d'un terrain de camping déjà aménagé, pour la majeure partie de la superficie de 3,5 hectares (soit environ 2,5 hectares), qui accueillait des emplacements de camping, lesquels étaient délimités par des haies plantées par les soins du précédent exploitant, et qui avaient tous été engazonnés. Sur cette partie du terrain (d'une superficie d'environ 2,5 hectares) qui avait déjà été aménagée à des fins de camping, et comprenait donc des emplacements délimités et engazonnés, la végétation existait, mais elle n'y était pas dominée par des plantes hygrophiles, ni durant toute l'année, ni pendant une partie de celle-ci. Ainsi, et à tout le moins pour cette superficie d'environ 2,5 hectares sur les 3,5 hectares, le second critère floristique permettant de définir une parcelle en tant que

zone humide, critère obligatoire au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 22 février 2017, n'apparaît pas vérifié ;

- pour autant, et dans un souci de bonne volonté (sans que cela ne vaille reconnaissance du manquement), la société SIBLU souhaite déposer un dossier de régularisation afin de mettre en œuvre des mesures compensatoires au sein de ces propres réserves foncières, sur la base du rapport d'expertise n°3303967 des sites éligibles aux mesures compensatoires réalisé par ECR Environnement le 21/04/2017 ;
- toutefois, et compte tenu notamment de la modification jurisprudentielle, après le 13 février 2017, de la définition des zones humides, une réunion est sollicitée par SIBLU afin de « calibrer » en liaison avec les services de la DDTM 17, le dossier de régularisation et discuter des mesures de compensation.

Suite au courrier de remarques, une notification de mise en demeure de régularisation administrative par le Préfet de Charente-Maritime et les services de la DDTM 17 daté du 21/08/2017 a été réceptionnée par la société SIBLU le 23/08/17. Cette notification accompagnée de l'arrêté de mise en demeure du 16/08/2017 précise notamment à l'Article 1 – Mise en demeure que « La Société SIBLU est mise en demeure de régulariser sa situation administrative dans un délai de 1 an ».

1°) soit en déposant un dossier de demande d'autorisation en préfecture conforme aux dispositions des articles R.181-12 et suivants du code de l'environnement incluant l'étude d'incidences réglementaire et notamment l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000. Cette étude précisera les mesures correctrices et compensatoires envisagées.

2°) soit en déposant un projet de remise en état en préfecture. Le projet de dé-drainage précisera les travaux visant à empêcher le rabattement de la nappe affleurante et à redonner au sol ses caractéristiques antérieures, par la suppression ou l'effacement du système de drainage. »

Dans un souci de bonne volonté et sans que cela vaille reconnaissance du manquement, afin de régulariser la situation la société SIBLU a ainsi choisi de déposer un dossier de demande d'autorisation conformément aux dispositions des articles R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement incluant l'étude d'incidence réglementaire et notamment l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000. Ce dossier proposera des mesures compensatoires. Le foncier sur lequel elles seront mises en œuvre devra être sécurisé juridiquement. Les mesures compensatoires devront faire l'objet d'un suivi afin d'évaluer leur efficacité. Leur gestion devra être pérenne, la société SIBLU pouvant être accompagnée pour la mise en œuvre et le suivi par un opérateur public gestionnaire d'espaces naturels (Conservatoire du Littoral, Conservatoire Régional des Espaces Naturels, Département de Charente-Maritime, ...).

Par ailleurs, depuis le courrier de la DDTM datant de décembre 2018, la localisation des sites pouvant accueillir les mesures compensatoires s'est précisée. Effectivement, un site à proximité immédiate du camping de SIBLU a été acheté puis proposé par SIBLU pour accueillir la compensation suite à des analyses floristiques et pédologiques. Ces analyses, réalisées sur la base des données bibliographiques existantes et d'investigations de terrain, ont permis de caractériser l'absence de zones humides sur le site à l'étude.

Toutefois, la DDTM n'a pas retenu la proposition de SIBLU à proximité du site mais a souhaité qu'une mesure soit réalisée sur un site du Marais de Pontaillac d'une surface de 1,2 ha. Au vu des travaux de déblaiement nécessaires pour la restauration de la zone humide et le gain environnemental attendu de cette mesure, la DDTM a estimé que les travaux répondraient au besoin de compensation attendu. Seuls les terrassements font l'objet de la compensation à charge de SIBLU. La re végétalisation et la gestion du site sera à la charge d'un tiers comme convenu avec la DDTM.

### 3. JUSTIFICATION DU CHOIX SCENARIOS DE LA MESURE COMPENSATOIRE

Plusieurs mesures de compensation ont été étudiées, notamment :

- Les réserves foncières du camping
- Les parcelles à proximité immédiate des terrains du projet au lieu-dit « La Cabane de Lilot » (achetés dans l'objectif de la réalisation de cette compensation)
- Le marais de Pontaillac

#### 3.1. Description des scénarios proposés par SIBLU

##### 3.1.1. Réserves foncières SIBLU

Les réserves foncières du SIBLU ont permis de relever les sites potentiels compensatoires suivantes :

- la parcelle n°1614 d'une surface d'environ 21 000 m<sup>2</sup>,
- la parcelle n°2 section AK d'une surface d'environ 8 250 m<sup>2</sup>,
- les parcelles n°33, 34, 35, 36 et 42 (en partie) section AK d'une surface d'environ 9 650 m<sup>2</sup>,
- la parcelle n°247 section AK d'une surface d'environ 4 950 m<sup>2</sup>, site potentiel compensatoire.

La parcelle proposée pour réaliser la compensation est la parcelle au nord des terrains du projet.  
Les autres scénarios n'ont pas été retenus car le 'gain' environnemental était insuffisant.

##### 3.1.2. Dépressions existantes au nord de la parcelle du projet

#### Localisation de dépressions existantes au Nord de la parcelle du projet

Ce scénario cible les dépressions existantes au nord de la parcelle du projet. En effet, des dépressions « fraîches », des anciens fossés ainsi qu'une zone topographiquement sont visibles sur le terrain sur la partie nord des terrains du projet.

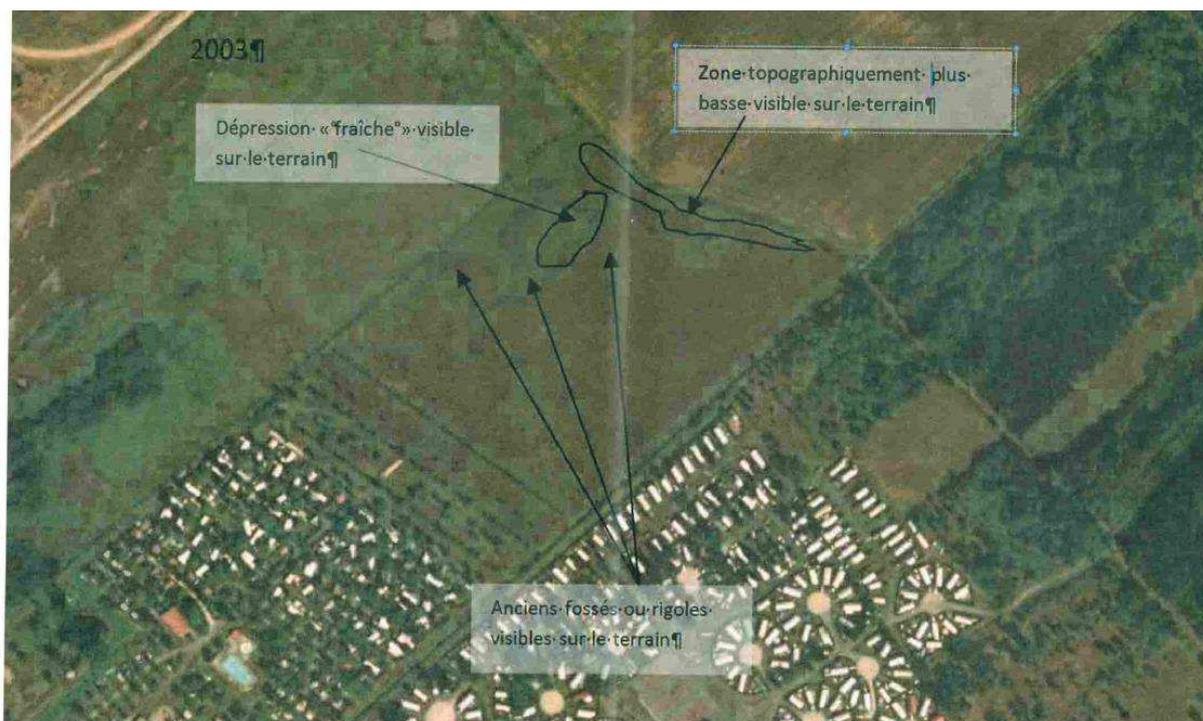


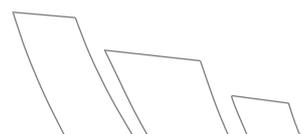
Figure 5 : Préanalyse du site

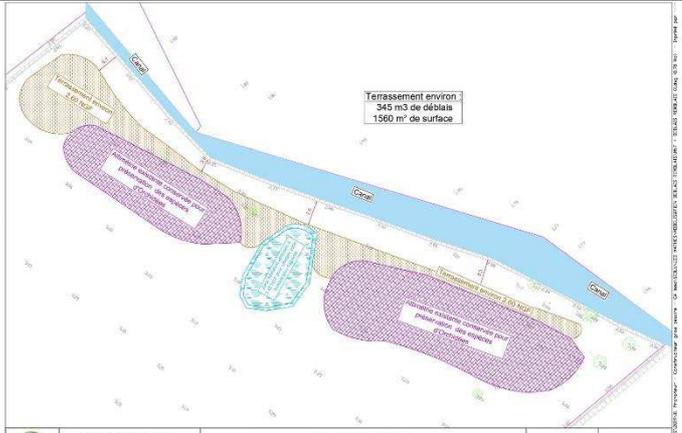
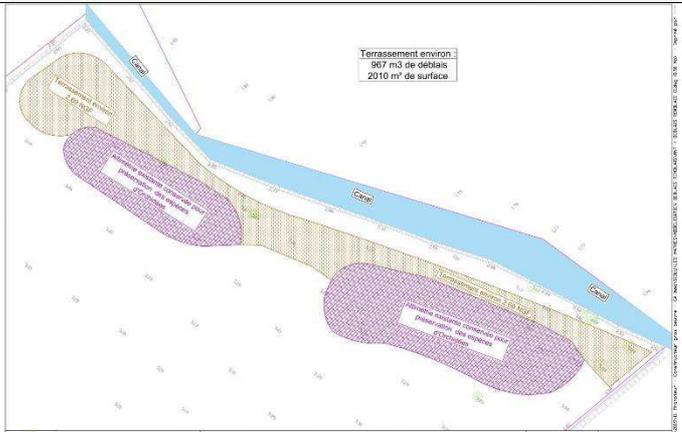
Ces dépressions ont fait l'objet des scénarios d'aménagement afin d'étudier la meilleure solution compensatoire.

### Scénarios de terrassement proposé pour la compensation des zones humides

Trois scénarios de compensation au niveau des zones de dépression au Nord des terrains du projet ont été étudiées. Ci-après les cartes présentant ces scénarios et un tableau permettant de comparer ces trois scénarios.

Scénario	Déblais	Surface	Fourchette Prix	
01	1400 m <sup>3</sup>	2560m <sup>2</sup>	14 505 € - 19 340 €	



02	345m <sup>3</sup>	1560m <sup>2</sup>	5 175 € - 6 900 €	 <p>Terrassement environ : 345 m<sup>3</sup> de déblais 1560 m<sup>2</sup> de surface</p> <p>Calcul déblais sol 02 SIBLU - Les Mathes</p> <p>Février 2019 Echelle:500 e</p>
03	967m <sup>3</sup>	2010m <sup>2</sup>	21 000 € - 28 000 €	 <p>Terrassement environ : 967 m<sup>3</sup> de déblais 2010 m<sup>2</sup> de surface</p> <p>Calcul déblais sol 03 SIBLU - Les Mathes</p> <p>Février 2019 Echelle:500 e</p>

Cependant, même si ces dépressions semblaient une bonne piste de mesure compensatoire, ces scénarios n'ont pas été jugés acceptables de la DDTM.  
Notamment du fait que ces travaux engendreraient une perte des habitats potentielle de la cistude d'Europe. La preuve n'ayant pas été constaté.

### 3.2. Site de compensation retenu suite à échange avec la DDTM

Comme présenté auparavant, la DDTM n'a pas retenu la proposition de SIBLU à proximité du site mais a souhaité qu'une mesure soit réalisée sur un site du Marais de Pontailac d'une surface de 1,2 ha. Au vu des travaux de déblaiement nécessaires pour la restauration de la zone humide et le gain environnemental attendu de cette mesure, la DDTM a estimé que les travaux répondraient au besoin de compensation attendu. **Seuls les terrassements, le relevé topographique et le suivi de la résurgence des remblais font l'objet de la compensation à charge de SIBLU.** La re végétalisation et la gestion du site sera à la charge d'un tiers comme convenu avec la DDTM. La mesure est décrite dans le chapitre « mesures compensatoires ».

#### 4. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE PAR LE PROJET

De par sa nature, ce projet entre dans le champ d'application de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

En application de l'article R214-1, relatif à la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-1 à 3 du Code de l'Environnement, le projet relève de la rubrique suivante :

Tableau 4 : Cadrage réglementaire du projet

Rubrique	Intitulé	Régime	Le projet
3.1.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Autorisation >1 ha 1 ha >Déclaration > 0,1 ha	Autorisation Destruction de 3,5 ha

Régime : A pour Autorisation, D pour déclaration

#### 5. CODE DE L'ENVIRONNEMENT ARTICLE R.122-2

L'ordonnance relative à l'évaluation environnementale du 3 août 2016 qui réforme le droit de l'évaluation environnementale transpose la directive 2014/52/UE. La réécriture de la nomenclature des études d'impact a été effectuée selon les orientations suivantes, conformes au droit européen : privilégier une entrée par projet, plutôt qu'entrée par procédure, être au plus près de la rédaction des annexes I et II de la directive 2011/92/UE et privilégier un examen au cas par cas des projets.

Ainsi selon l'Article R122-2 — I « Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique à l'après un examen au cas par cas en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau »

No de catégorie et sous-catégorie	Etude d'impact	Cas par cas
Rubrique 40) villages de vacances et aménagements associés Projets soumis à cas par cas :	Villages de vacances et aménagements associés dont les travaux créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 ha	Villages de vacances et aménagements associés dont les travaux créent une surface de plancher supérieure ou égale 10 000m <sup>2</sup> ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 3ha.

L'aménagement n'a pas fait l'objet d'un cas par cas. Le dossier vient à postériori des travaux. En effet, le camping SIBLU a fait des travaux au sein de son emprise foncière et du périmètre autorisé à l'exploitation du camping. Les travaux ont été réalisés en pensant que le projet n'était pas soumis à aucune démarche supplémentaire. Des démarches sont en cours par SIBLU auprès de la DREAL pour définir la démarche à suivre pour régulariser la situation.

## PIECE N°IV: NOTICE D'INCIDENCE

### 1. ETUDE DOCUMENTAIRE ET HISTORIQUE DU SITE D'ETUDE PRINCIPAL

Pour l'obtention des informations relatives à l'évolution de l'occupation des sols ayant eu lieu au droit de la zone d'étude principale, les bases de données suivantes ont été consultées :

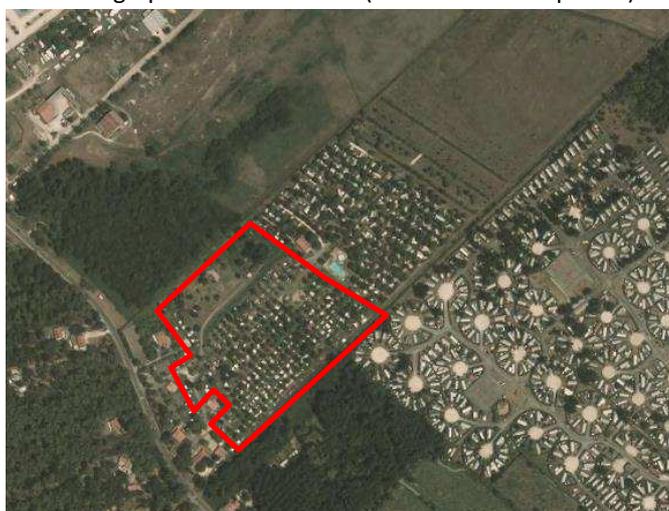
- IGN Géoportail : Photographies aériennes historiques ;
- Google Earth : Photographies aériennes.

Les missions photographiques consultées dans le cadre de cette étude ont porté sur les 17 dernières années. 6 clichés, entre 2000 (année avant l'acquisition des terrains par la société SIBLU) et 2017 (année de la constatation des travaux d'aménagement par la DDTM 17) ont ainsi été observés.

Des agrandissements de ces clichés ont été réalisés et sont présentés ci-dessous.



Photographie aérienne 2001 (source : IGN Géoportail)



Photographie aérienne 2003 (source : IGN Géoportail)

## **Pour information du public**

Les documents transmis par le pétitionnaire concernant cette demande d'examen au cas par cas sont trop volumineux pour être publiés. Seuls les éléments essentiels apparaissent dans ce formulaire.

Il est possible de solliciter le service de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en charge de l'instruction de ce dossier pour avoir accès à l'ensemble des pièces de ce dossier qui sont consultables par le public.

Toute demande devra être transmise à la DREAL par voie électronique ou postale aux adresses suivantes :

- [pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)
- DREAL Nouvelle-Aquitaine - Mission évaluation environnementale  
Cité Administrative, Rue Jules Ferry, 33 090 BORDEAUX CEDEX

Cette demande devra préciser à minima :

- le n° du dossier (identifié sur la première page du CERFA)
- le nom et l'adresse (email ou postale) du demandeur et/ou de l'association qu'il représente